

**Mention d'information — article R. 241-15 I du Code de la Sécurité Intérieure – Caméras individuelles —
Police Municipale****Responsable du traitement :**

Monsieur le Maire de Sassenage
Place de la Libération
38360 SASSENAGE
mairie@sassenage.fr

Délégué à la protection des données (DPO) :

Délégué à la Protection des Données
Place de la Libération
38360 SASSENAGE
dpo@sassenage.fr

Base légale et textes applicables :

Articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-17 du Code de la sécurité intérieure (CSI)
Arrêté préfectoral d'autorisation n°38-2026-07-27-00009 du 27 juillet 2026.

Finalités du traitement :

Les agents de police municipale de la commune de Sassenage sont équipés de caméras individuelles. L'enregistrement audiovisuel des interventions n'est pas permanent et peut être activé uniquement dans les situations prévues à l'article L. 241-2 du CSI. Ce traitement a pour finalités :

- la prévention des incidents au cours des interventions des agents ;
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- la formation et la pédagogie des agents (uniquement après anonymisation des données).

Données collectées :

Images et sons captés lors des interventions, horodatage (date et heure d'enregistrement), identifiant de l'agent porteur de la caméra, localisation (données GPS).
Ces enregistrements sont susceptibles de contenir des données sensibles (origine, santé, etc.) qui ne peuvent en aucun cas être utilisées pour sélectionner une catégorie particulière de personnes.

Durée de conservation :

Les enregistrements sont conservés un mois à compter de la date de l'enregistrement, puis effacés automatiquement. En cas d'utilisation dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, la durée de conservation est celle propre à ladite procédure.

Accès aux données :

Seules les personnes habilitées en application de l'article R. 241-12 du CSI ont accès aux enregistrements : Monsieur le Maire, le responsable du service de police municipale et les agents individuellement désignés et habilités.
Les données peuvent également être transmises aux autorités judiciaires, aux services d'inspection de l'État ou aux membres des instances disciplinaires dans les conditions prévues par la réglementation.

Vos droits :

Conformément aux articles 105 et 106 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi Informatique et Libertés), vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de vos données. Ces droits s'exercent directement auprès du responsable du traitement.

Ces droits peuvent faire l'objet de restrictions afin d'éviter de gêner des enquêtes ou des procédures judiciaires en cours, en application des articles 107 et 108 de la loi Informatique et Libertés.

Dans ce cas, vous pouvez exercer vos droits auprès de la CNIL.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement (article R. 241-15 II du CSI).

Droit de réclamation :

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy — TSA 80715 — 75334 Paris Cedex 07

Ville de Sassenage
B.P. 31
38360 Sassenage

 **N°Azur 0 810 038 360**
PROX APPEL LOCAL

Fax : 04 76 53 52 17

mairie@sassenage.fr
www.sassenage.fr

Imprimé sur papier aux normes environnementales

 **PEFC** 10-31-2154 / Certifié PEFC / pecc-france.org